

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 puis 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 11 décembre 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre,

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Sabine LEVASSEUR – Stéphane PITAVY – Sandrine BOUNAB – Franck PAJOT – Martine GACON – Maryse MONTASTIER – André AUROUX – Paméla ETIENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yannick COITE à Francis NOUHANT – Thierry FANAUD à Paméla ETIENNE – Julien DELUDET à Martine GACON – Fanny VACHON à Maryse MONTASTIER – Loïc MORDAN à Sandrine BOUNAB

Secrétaire de séance : Delphine SUREAU

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Loyer de la MAM
- Refonte des redevances des agences de l'eau
- Proposition d'achat de foncier constructible dans le cadre d'une liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS PROPOSÉS PAR COSOLUCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat d'abonnement aux progiciels proposés par Cosoluce arrive à terme le 31.12.2024. Il est donc nécessaire de renouveler le contrat à compter du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels proposés par Cosoluce, à compter du **01.01.2025**, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 – CONVENTION D'ENTRETIEN D'UNE PARCELLE PRIVÉE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'enfouissement de lignes électriques et téléphoniques du lotissement de La Prade, il est nécessaire de trouver un emplacement pour mettre une armoire haute tension. La parcelle AC 230 qui appartient à M et Me MOMIRON Daniel, est idéale pour cette opération. Ces derniers acceptent que leur parcelle accueille l'armoire haute tension à la condition que la commune s'engage à entretenir les 231 m² de cette dernière. Et ce, sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** que les travaux d'entretien de la parcelle AC 230 soient à la charge de la commune sans limitation de durée, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention engageant la commune et M et Me MOMIRON Daniel.

4 – SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON-NÉRIS LES BAINS : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU TEP-SCAN

Dans le cadre de l'acquisition d'un TEP-SCAN pour le centre hospitalier de Montluçon-Nérès Les Bains, cette opération sera co-financée par le FEDER via le Conseil régional, par l'ARS et le département de l'Allier. Le solde de l'opération s'élève à 360 000 €.

Il est proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,50 € par habitant pour chaque commune composant Montluçon Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'accorder une subvention de **3 847,50 €** (1 539 habitants X 2,50 €) au Centre hospitalier de Montluçon-Nérès Les Bains afin de contribuer au financement du TEP-SCAN.

5 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RUE DES PETITES CROIX ET DE LA MAIRIE

Dans le cadre du marché de travaux concernant l'aménagement de la rue des petites Croix et de la Mairie, des remplacements de prestations sont nécessaires :

| Marché initial | Modifications |
|---|--|
| Béton cyclopéen | Mise en place de pouzzolane |
| Caniveau CC1 rue de la Mairie | Remplacés par des bordures T1 |
| Toile de paillage/plantations basses/arbres | Remplacés par engazonnement |
| Création de cour anglaise | Pas de cour anglaise |
| Zébras | Pas de zébras |
| Plantations | Création d'une tranchée drainante sur toute la longueur rue de la Mairie |

Il y a donc lieu de prendre un avenant au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER** les remplacements de prestations cités ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.
- PRÉCISE** que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

6 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose que le recensement général de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

3 agents recenseurs seront nécessaires pour effectuer ce travail sur les 3 secteurs définis par la commune. Ils seront signataires d'un contrat de travail à durée déterminée avec date d'effet au 02 janvier 2025 pour inclure les périodes de formation et date de fin au 19 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RECRUTER** 3 agents recenseurs,
- D'ETABLIR** un contrat pour la période du 02 janvier au 19 février 2025. La rémunération sera calculée sur la **base d'un forfait de 1 200 € net. Un forfait kilométrique de 100 €** sera également versé à chaque agent recenseur.
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.
- PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace celle prise en date du 17.10.2024 (D2024-083).

7 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Les collectivités sous instruction M57 ou M4 peuvent dès leurs comptes 2024 produire un Compte Financier Unique et devront basculer au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la production d'un CFU dès les comptes 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de produire un Compte Financier Unique (CFU) dès les comptes 2024, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,
- PRÉCISE** que la production de ce CFU concerne le budget de la commune, ainsi que tous les budgets annexes de la commune.

8 – DECISIONS MODIFICATIVES

Arrivée de Yannick

DM N°3 - FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | |
|---|----------------|
| Article (chap) – opération | Montant |
| 6042 (011) : achats prestations de services | 6 100.00 |
| 60611 (011) : Eau et assainissement | 2648.16 |
| 60633 (011) : Fournitures de voirie | 5 000 |
| 60636 (011) : Habillement et vêtements de travail | 70.00 |
| 6064 (011) : Fournitures administratives | -1 103.12 |
| 6067 (011) : Fournitures scolaires | -93.01 |
| 61558 (011) : Autres biens mobiliers | 3 000.00 |
| 6182 (011) : Documentation générale et technique | 1 000.00 |
| 6218 (012) : Autre personnel extérieur | -1 607.00 |
| 6232 (011) : Fêtes et cérémonies | 500.00 |
| 6281 (011) : Concours divers | -55.43 |
| 6288 (011) : Autres | 14 620.43 |
| 6332 (012) : cotisations versées au FNAL | -83.43 |
| 6336 5012° : CNFPT/CDG | 38.23 |
| 6338 5012° / Autres impôts | 1.98 |
| 63512 (011) : Taxes foncières | -1 494 |

| | |
|--|-------------|
| 63513 (011) : Autres impôts locaux | -127.00 |
| 64111 (012) : rémunération principale | 1 514.22 |
| 64112 (012) : Supplément familial de traitement | -78.19 |
| 64113 (012) : NBI | -99.64 |
| 64118 (012) : Autres indemnités | 313.71 |
| 64131 (012) : Rémunérations | -12 202.31 |
| 64132 (012) : Supplément familial de traitement | -235.83 |
| 64138 (012) : Primes et autres indemnités | 505.97 |
| 6415 (012) : congés payés | 317.33 |
| 6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF | -4 365.50 |
| 6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite | 365.68 |
| 6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC | -299.34 |
| 6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux | -378.41 |
| 6475 (012) : Médecine du travail, pharmacie | -160.00 |
| 65134 (65) : Aides | 260.00 |
| 65311 (65) : Indemnités de fonction | -1 785.80 |
| 65313 (65) : Cotisation de retraite | -523.56 |
| 65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale | -986.18 |
| 65748 (65) : Autres personnes de droit privé | -5 350.00 |
| 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance | -136.59 |
| 7391112 (014) : Dégrèvement TH | 205.00 |
| Total Dépenses | 0.00 |

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

DM N°4 : INVESTISSEMENT - ACHAT PC ACCUEIL

| DEPENSES | |
|--|----------------|
| Article (chap) - Opération | Montant |
| 2188 (21) – 185 : Autres immobilisations corporelles | -1 365.00 |
| 2188 (21) – 192 : Autres immobilisations corporelles | 1 365.00 |
| Total Dépenses | 0.00 |

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

9 – LOYER MAM

Le conseil municipal avait décidé de fixer le loyer de la MAM à 400 € à compter du 01.11.2024. Cependant, une assistante maternelle a décidé de partir de la structure. Pour ne pas mettre en difficulté financière les deux autres assistantes maternelles, Monsieur le Maire propose d'exonérer le loyer pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'exonérer le loyer de la MAM à compter du 01.01.2025 pour une durée de 3 mois.

10 – REFONTE DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Monsieur le Maire explique que les redevances des agences de l'eau vont connaître une refonte à compter du 01.01.2025.

Ainsi, La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 01.01.2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER** à 0,02 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du M³ d'eau vendu, applicable à compter du 01.01.2025,
- que cette contre-valeur de la redevance « performance d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable.

11 – PROPOSITION D'ACHAT DE FONCIER CONSTRUCTIBLE DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de lotir accordé le 10.02.2016 à la SARL DUCLUZEAUD LUREAU prévoyait 5 parcelles constructibles à commercialiser. Une seule a été vendue (parcelle BC 48). Le tribunal de commerce de Bourges par jugement en date du 02.07.2024 a ouvert une liquidation judiciaire à l'égard de la SARL DUCLUZEAUD LUREAU et nommé en qualité de mandataire judiciaire Maître Olivier ZANNI.

Le permis de lotir prévoit le passage en domaine public des voiries et de l'éclairage public après la construction de la dernière maison. A ce jour, ces travaux ne sont pas réalisés par la SARL DUCLUZEAUD LUREAU et resteront à la charge du futur acquéreur. Au vu des désagréments générés par cet état de fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'envisager l'acquisition des parcelles BC 475 à 480 et BC 482.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de proposer la somme de 30 000 € hors frais divers.

La secrétaire de séance
Delphine SUREAU

Le Maire,
Francis NOUHANT